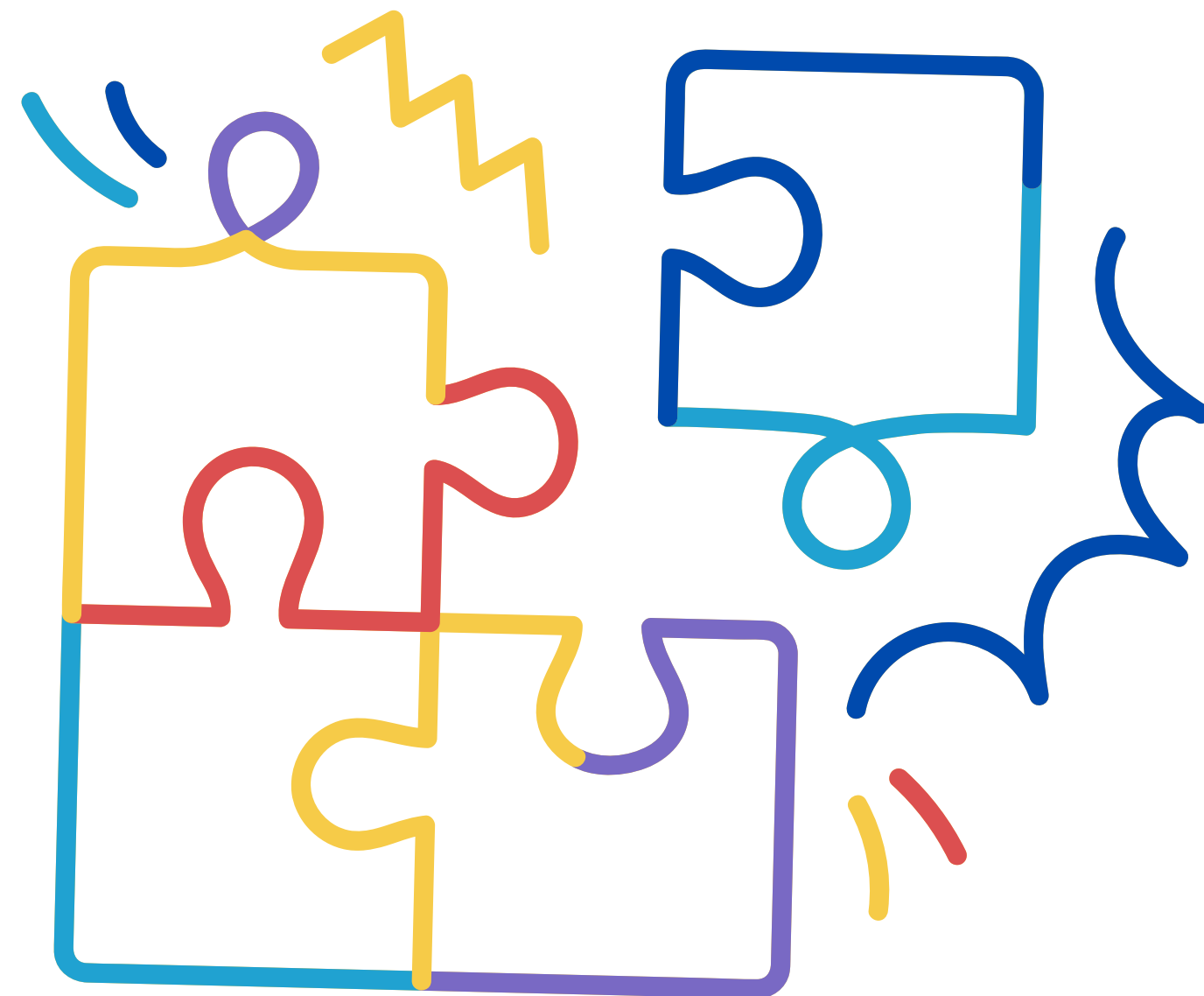
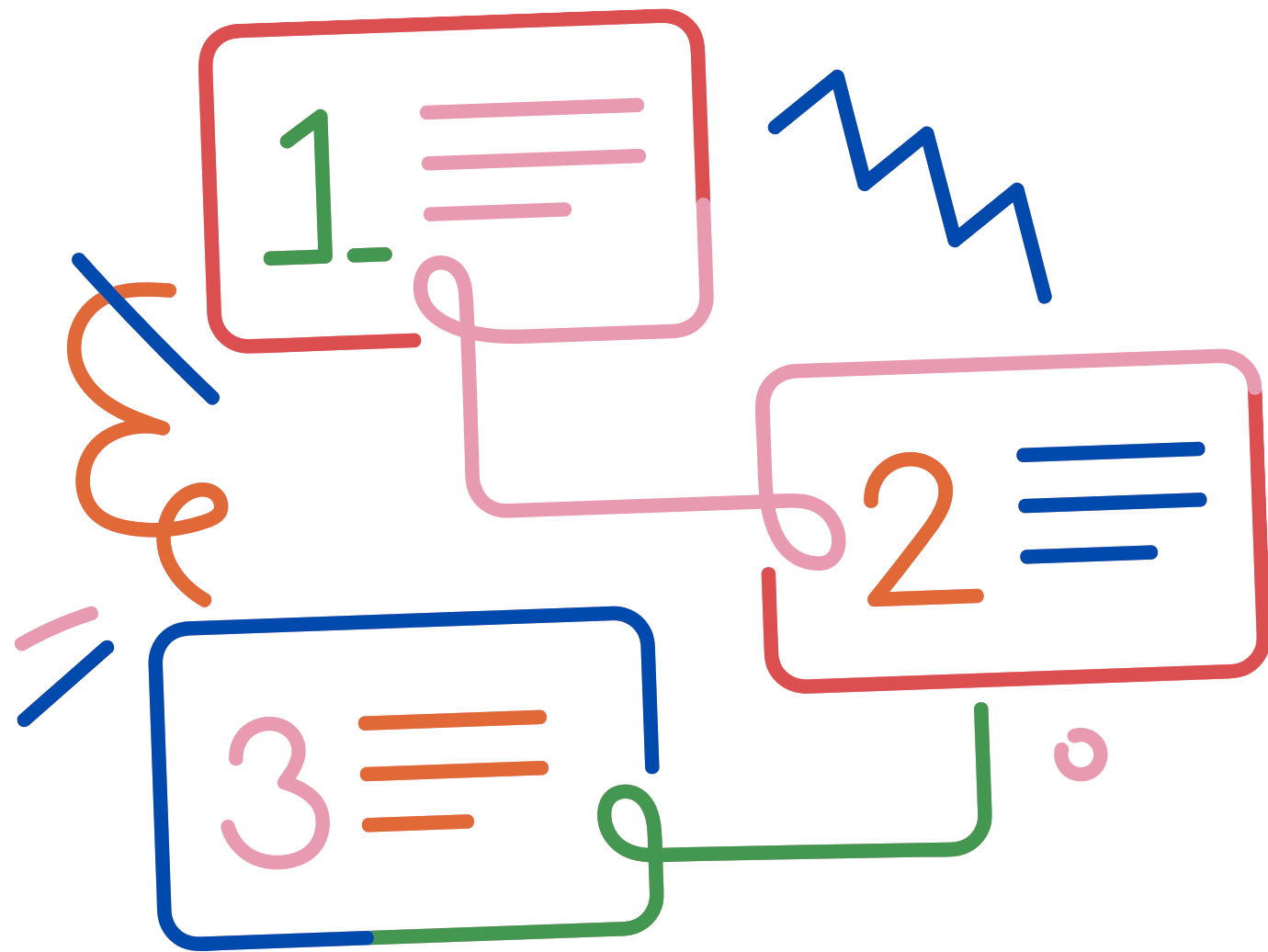


Appel à projets

FONDS DE MODERNISATION
DES EQUIPEMENTS
PETITE ENFANCE



Sommaire



- p.01 - Préambule
- p.02 - Promoteurs et équipements éligible
- p.03 - Dépenses éligibles
- p.04 - Modalités de financement
- p.05 - Les pièces justificatives à fournir
- p.06 - Calendrier / Echancier
- p.07 - Le partenariat avec la Caf
- p.08 - Contact



Préambule

Doté de 242,6 M€ sur la période 2023-2027, **le Fond de Modernisation des Equipements accompagne les gestionnaires et structures d'accueil du jeune enfant dans leurs projets de modernisation et d'amélioration de la qualité d'accueil.**

À la différence du Piaje, le FME n'a pas vocation à créer de nouvelles places d'accueil, mais à **moderniser, adapter et pérenniser les équipements existants.**

Une transplantation d'établissement sans création de places relève ainsi du FME.



Le FME - Fond de Modernisation des Equipements

Ce fond vise principalement à :

- **Préserver l'offre existante** en finançant les travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et le remplacement d'équipements obsolètes.
- **Améliorer la qualité de service aux familles**, notamment par l'aménagement des espaces de restauration, le stockage des couches et la modernisation des outils de gestion.
- **Accompagner les évolutions réglementaires**, notamment liées au référentiel national EAJE et à la loi EGAIm.
- **Améliorer les conditions de travail des professionnels** en soutenant les aménagements favorisant le confort, l'ergonomie et la qualité de vie au travail.
- **Favoriser la transition écologique** à travers les projets de rénovation énergétique, de végétalisation des espaces extérieurs et de réduction de l'impact environnemental des établissements.



Partenaires éligibles

- Les établissements d'Accueil du Jeune Enfant PSU ;
- Les Micro crèche PAJE (uniquement dans le cadre du référentiel bâtiminaire : **en attente des directives pour 2027**)
- Les maisons d'assistants maternels de plus de 10 ans d'existence

Promoteurs éligibles = *financier du projet*

- Une collectivité territoriale ou son émanation ;
- Un organisme privé à but non lucratif ;
- Un établissement public ;
- Une administration d'Etat ;
- Une société civile immobilière ;
- Une entreprise commerciale.



Le FME - Fond de Modernisation des Equipements

Dépenses éligibles

- Coûts fonciers et terrain ;
- Gros œuvre, clos et couverts et grosses réparations telles que définies par l'article 606 du code civil ;
- Aménagement intérieur ;
- Equipements simples et particuliers ;
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- Autres (aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Destination des travaux

- Un aménagement-rénovation-transplantation d'un Eaje ou d'une Mam (de + de 10 ans) ;
- Une extension d'Eaje ou de Mam existant avec une augmentation de moins 10 % de places nouvelles (au-delà projet éligible PIAJE);

Modalités de financement

Le niveau de financement des projets relève d'un barème national publié annuellement



Le montant d'aide accordé au titre du FME est soumis à 2 plafonds :

- au maximum 80% du coût total des travaux (50% pour les MC Paje)
- un montant maximum par place selon le type d'établissement (EAJE ou MAM) ; le cas échéant majoré en présence de travaux permettant le bénéfice de l'un des labels ou certificats "développement durable"

	Eaje PSU	MC Paje	Mam
Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles	80,00%	50,00%	80,00%
Plafonds par place - Socle de base	4 800 €		1 000 €
Plafond par place majoré en présence de travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable	8 000 €		1 700 €

Point de vigilance !

L'enveloppe financière du FME est dite "GLISSANTE".

C'est à dire que tous les 5 ans à partir de la fin des travaux du programme concerné, l'enveloppe se réalimente du montant perçu. Ainsi, en cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, il est requis d'être vigilant sur la consommation de l'enveloppe.



Les pièces justificatives à fournir



Lors du dépôt

Les pièces justificatives à fournir sont **précisées dans le formulaire de demande d'aide.**

Elles permettent de **justifier à la fois de la personnalité morale du demandeur et des dépenses liées au projet.**

Les **devis ET les factures** doivent être au nom du **demandeur** de la subvention.



Lors du bilan

- Les factures correspondant aux dépenses prévisionnelles présentées dans le dossier de demande de subvention sont attendues avant le 30 juin de l'année N+3 ou N+5.
- Une attestation de fin de travaux
- **À noter**
Le fournisseur figurant sur les factures peut être différent de celui mentionné sur les devis.
En revanche, la nature des dépenses réalisées doit être cohérente avec celle des dépenses présentées dans la demande de subvention.



Le partenariat avec la Caf

L'accompagnement du service développement territorial

Les chargés de conseil et développement et les gestionnaires conseil vous accompagnent dans la réflexion, le dépôt et le suivi de votre demande de subvention.

Les commissions territoriales d'action sociale

Trois commissions territoriales par an sont dédiées à la validation des dossiers de subventions par le conseil d'administration de la Caf de la Loire.

Février/Mars - Mai/Juin - Septembre/Octobre

Les notifications d'accord

Un montant des subventions inférieur à 23 000 €, fera l'objet d'une notification d'accord, un mois après le passage en commission.

Les conventions d'objectifs et de financement (Cof)

Le montant des subventions supérieures à 23 000 € feront l'objet d'une convention entre la Caf et le porteur de projet.
+ cas particulier

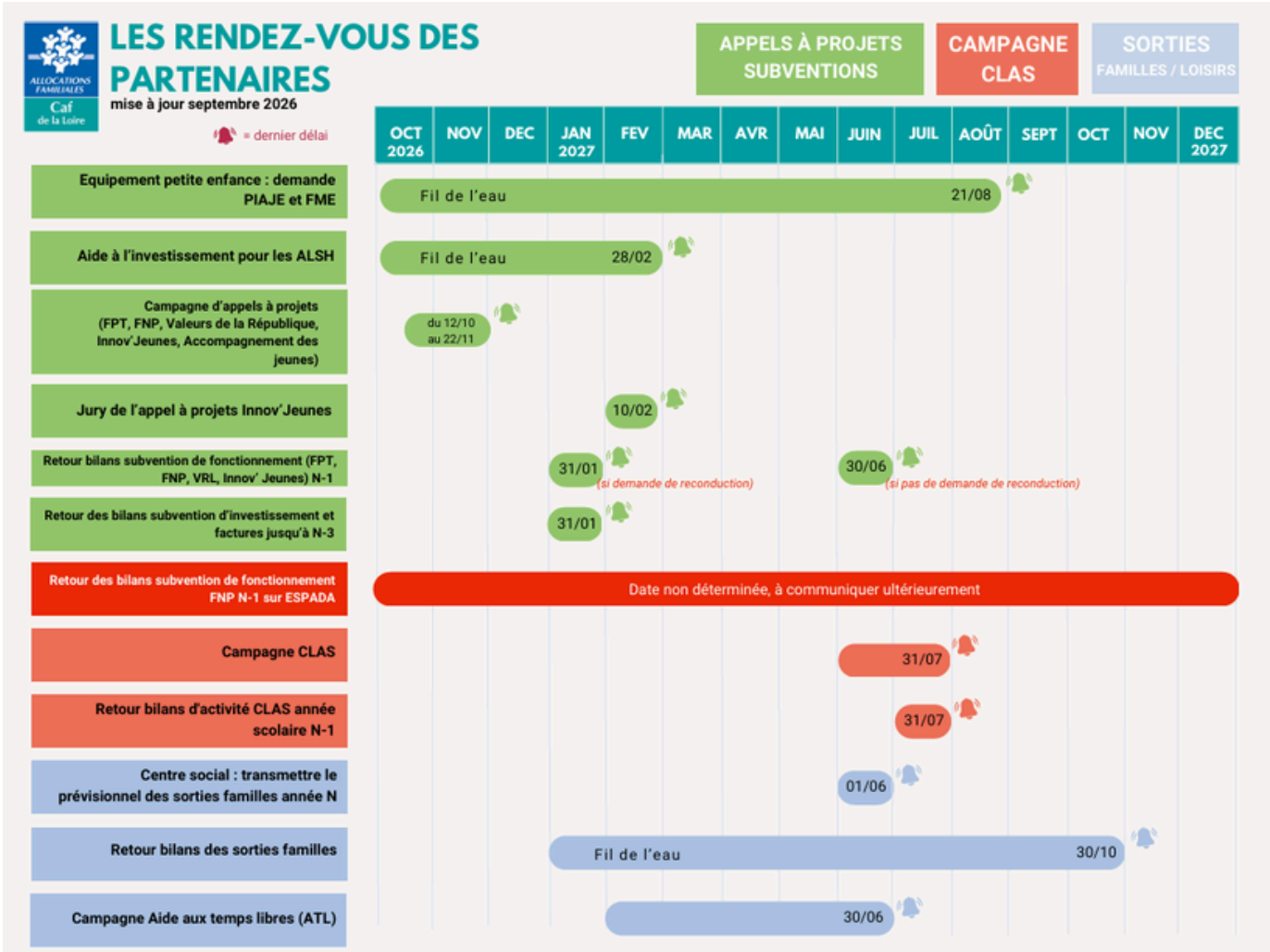
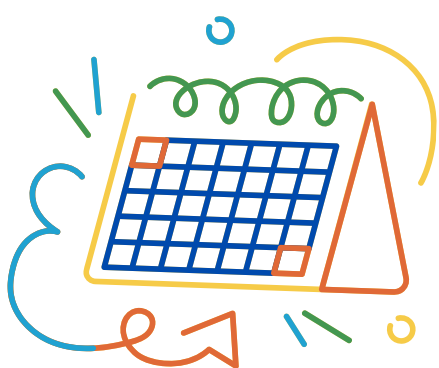
Les durées d'engagement

Le partenaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement **pendant 15 ans** à compter de la date du premier versement de subvention.

Calendrier



L’instruction des dossiers FME se fait “au fil de l’eau”.
Avec toutefois une date butoir au 21 aout 2027
pour une présentation en commission courant septembre/octobre 2027



Contact — Comment joindre la caf de la Loire ?



Vos interlocuteurs

- **Le service développement territorial**

Consulter la carte de répartition territoriale des chargés de conseil et développement (CCD) sur caf42.fr.

En cas d'absence de votre CCD, vous pouvez contacter le service à l'adresse suivante :

developpement-territorial@caf42.caf.fr

Les dossiers de subventions sont à envoyer par mail au chargé.e de conseil et développement référent de votre territoire ET à l'adresse du service :
developpement-territorial@caf42.caf.fr

Toutes les infos et les actus sur notre site partenaire



Sophie Ribes-Lassalle

Responsable développement territorial
sophie.ribes-lassalle@caf42.caf.fr



Julie Thaon

Manager opérationnel
Service développement territorial
julie.thaon@caf42.caf.fr



Caf de la Loire

